

Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 16 décembre 2025
DELIBERATION n°2025_12_17

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, également convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	36	
Quorum : 26			

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) - Barbara GAUTIER - Christelle GRASSO - Marie France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE - Pascal MAGINOT - Catherine MOREAU - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean Michel SOUSSIN - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Valérie RIVÉ - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGE) - Laurent ROUFFET - Thierry PILLAUD

Présents/ Membres suppléants :

Yannick BODAN

Absents :

Joël LALOYAUX (excusé), Emmanuel JOBIN (excusé), Christophe FOLOPPE (excusé), Danielle BALLANGER (excusée), Didier TOUVRON (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé)

Jean-Yves ROUSSEAU, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK

Secrétaire de Séance :
Jean-Michel SOUSSIN
Convocation envoyée le :
10 décembre 2025

Auteur de l'acte :	Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le :	22 DEC. 2025
n°:	017-200041614-20251216-2025_12_17-DE
Date de publication sur le site Internet :	23 DEC. 2025

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-03-16 du 27 mars 2023 portant création de services communs entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes Aunis Sud, en date du 25 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en présence du bureau communautaire du 2 décembre 2025,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, expose au Conseil Communautaire que depuis le 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes Aunis Sud a créé trois services communs permettant au CIAS de disposer de moyens humains afin d'assurer son bon fonctionnement au quotidien.

Ainsi, l'article L5211-4-2 du CGCT précise qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

En l'espèce, le CIAS ne dispose pas de ressources humaines qui lui sont propres et il bénéficiait jusqu'alors d'une mise à disposition de services de la part de la Communauté de Communes Aunis Sud.

A cet effet, **Monsieur Christophe RAULT** rappelle que ces trois services communs sont :

1. Service social,
2. Service ressources humaines/entretien
3. Service comptabilité/finances/informatique.

Cette mutualisation des ressources humaines assure ainsi des synergies utiles notamment sur les fonctions supports (ressources humaines et comptabilité/finances/informatique).

Monsieur Christophe RAULT ajoute que des modulations concernant les moyens humains affectés à ses services communs sont à prendre en compte dans l'évolution de l'activité du CIAS et son fonctionnement.

Il précise à ce titre que concernant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, la gestion sera désormais assurée en régie en y affectant un agent à 21/35^{ème}.

En effet, au titre de l'article 3 de la convention, il est proposé de modifier les moyens humains affectés comme suit :

Domaines	Nombre total d'équivalents temps plein	
	Au 1 ^{er} janvier 2023	Au 1 ^{er} janvier 2026
Service social	8	7.6
Service Ressources humaines/entretien	0.61	0.83
Service comptabilité/finances/informatique	0.27	0.29
TOTAL	8.88	8.72

La convention régissant ces services communs a été établie pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et donne entière satisfaction quant à l'organisation du CIAS.

Compte tenu de l'évolution des effectifs dédiés aux services communs au titre de la présente convention et considérant la présente convention, **Monsieur Christophe RAULT** propose qu'un avenant n°1 portant sur l'article 3 puisse être signé entre les parties pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

En l'espèce, les autres articles de la présente convention restent inchangés.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

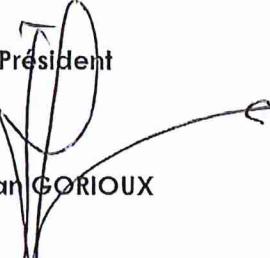
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les termes de l'avenant n°1 relatif à la convention portant création de services communs par la Communauté de Communes Aunis Sud au bénéfice du CIAS, document annexé à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à signer le présent avenant n°1 à la convention portant création de services communs et toutes pièces relatives à cette affaire,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 17 décembre 2025

Le Président
Jean GORIOUX



A circular logo for 'COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AUNIS SUD COMMUNES'.

Le secrétaire de séance
Jean-Michel SOUSSIN



Détails et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.